

Arrondissement de Sarcelles  
IC

**Décision du Maire n°2022/275**

**Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de moyens administratifs au sein du service des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'avoir à disposition un agent de catégorie C ou B du Centre Interdépartemental de Gestion,

CONSIDERANT la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France, 15 rue Boileau, 78000 Versailles,

**DECIDE**

Article 1 – Il sera conclu une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion, ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B afin d'assurer les tâches habituellement associées aux Marchés Publics.

Article 2 – La dépense journalière engendrée, est répartie comme suit :  
164€ TTC pour un agent de catégorie C  
187€ TTC pour un agent de catégorie B

Article 3 – La présente convention prendra effet à sa notification.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/07/2022



Le Maire,  
Jean-Louis Marsac  
L'adjointe déléguée  
Laetitia Kilinc